



**CONTRAT
DE VILLE**
DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE

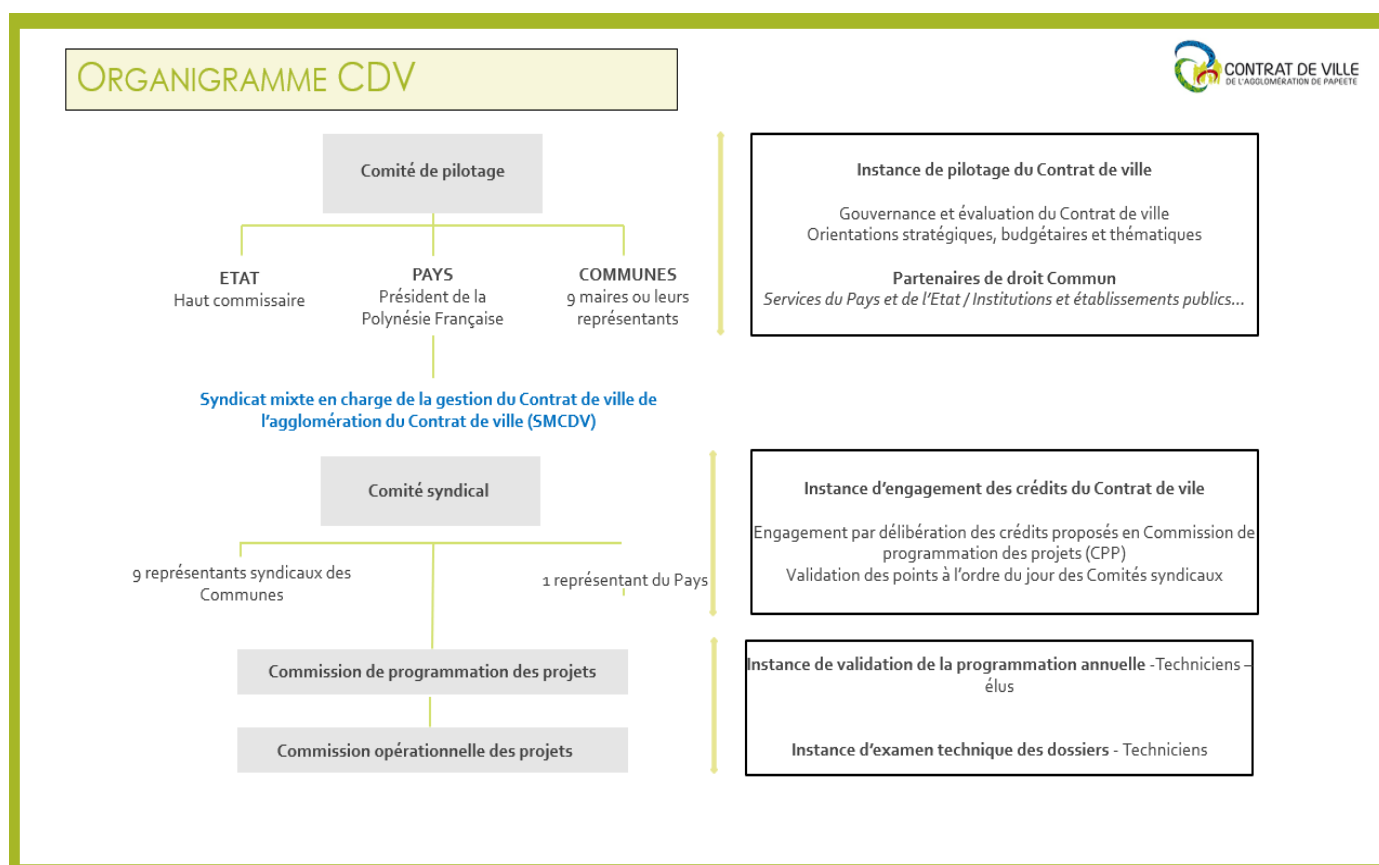
**Syndicat mixte en charge du Contrat de ville
de l'agglomération de PAPEETE (SMCDV)**

PRESTATION DE FINALISATION DE L'ÉVALUATION DU
CONTRAT DE VILLE DE PAPEETE 2015-2023

**Consultation des entreprises en date du
06/04/2023
Cahier des charges**

I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Contrat de ville (CDV) est un engagement partenarial des institutions locales et nationales qui permet le déploiement d'une politique de cohésion urbaine et sociale appelée « Politique de la ville » en faveur des habitants qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). En Polynésie Française, sont signataires de ce contrat l'Etat, le Pays et les 9 Communes formant l'agglomération urbaine de Papeete (Mahina – Arue – Pirae – Papeete – Faa'a – Punaauia – Paea – Papara – Moorea / Maiao). La mise en œuvre des orientations stratégiques du CDV est assurée par le « **Syndicat mixte en charge de la gestion du CDV de l'agglomération de Papeete (SMCDV)** », enregistré au répertoire des entreprises (ISPF) en tant que Syndicat de Communes sous le **numéro TAHITI 007 633**.



Les missions principales du CDV sont les suivantes :

- REVALORISER LES QUARTIERS URBAINS IDENTIFIÉS EN DIFFICULTÉ
- RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET URBAINES ENTRE CES QUARTIERS ET LE RESTE DU TERRITOIRE

Les piliers d'intervention du CDV sont les suivants :

- **EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Formations / Aide à l'Entreprenariat / Accompagnement à la recherche d'emploi...
- **CADRE DE VIE ET RENOVATION URBAINE** : Programme de rénovation urbaine (PRU) / structures de proximité / Embellissement...
- **COHESION SOCIALE** : Activités périscolaires et extrascolaires (accompagnement à la scolarité - CLSH...) / éducation / décrochage scolaire / projets récréatifs / Sport - santé - jeunesse / Patrimoine culturel / prévention et sensibilisation / délinquance (CLSPD) / soutien à la cellule familiale / Soutien aux matahiapo (personnes âgées) ...

ID) CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de l'instruction du **14 décembre 2021** relative à l'évaluation finale des contrats de ville à l'échelle de chaque territoire, un travail d'évaluation devait être mené dans le courant de l'année 2022 au niveau local pour répondre aux objectifs suivants :

- Rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées au regard des moyens engagés (crédits spécifiques et/ou droit commun), en ciblant notamment les actions les plus structurantes des 3 piliers et des 5 axes transversaux du Contrat de ville ;
- Permettre d'apprécier le fonctionnement et l'impact du Contrat de ville en tant qu'outil en analysant dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer de nouveaux modes de faire, comme :
 - les processus de coopérations entre les différents signataires du contrat,
 - la mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun,
 - le rôle joué par les conseils citoyens ou instances de consultation des citoyens.
- Examiner comment les contrats de ville ont permis de garantir la mise en œuvre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (juillet 2018) ;
- Une attention particulière portée sur les effets des mesures prises pour simplifier l'activité des associations sur le terrain (stratégie de soutien à la vie associative, CPO...etc.) ;
- Permettre d'identifier comment les mesures du Comité interministériel des villes (janvier 2021) peuvent être intégrées aux contrats.

En Polynésie française, ce travail d'évaluation a démarré avec un peu de retard compte tenu des spécificités organisationnelles de la politique de la ville au niveau local.

Les premiers travaux d'évaluation ont donc été lancés en fin juillet 2022 à travers la production d'une **note synthétique d'évaluation (Annexe 3)** qui s'est appuyée en partie sur l'**évaluation à mi-parcours du Contrat de ville de Papeete produit en 2018/2019 (Annexe 1)** mais également à travers de **grandes questions évaluatives** ainsi qu'une **analyse des freins et leviers** ayant permis de répondre aux grands enjeux de la contractualisation.

Pour l'élaboration de cette note, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des signataires (services et personnels associés) pour répondre aux grandes questions évaluatives. Une analyse des données produites ainsi que des préconisations faites dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours ont permis de compléter les réponses à ces questions. La note en question a été finalisée et validée en janvier 2023.

Une évaluation plus approfondie devait ensuite être réalisée dans le premier trimestre 2023. Elle n'a finalement pas pu être lancée compte tenu des autres chantiers prévus en début d'année liés aux échéances des élections territoriales.

Dans l'attente de directives plus précises de l'Etat concernant les travaux de réécriture des Contrats de ville, le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE (SMCDV) souhaite donc finaliser au plus vite son évaluation.

Pour cela, un **rapport d'activités 2019-2022 (Annexe 4 en cours de réalisation)** produit par le SMCDV viendra compléter les données de l'évaluation à mi-parcours et de la note synthétique d'évaluation en ciblant notamment les actions les plus structurantes des 3 piliers et axes principaux du Contrat de ville de Papeete sur chacun des territoires concernés (Communes adhérentes au Contrat de ville). Il comprend notamment des **données chiffrées** telles que :

- La participation financière des signataires du Contrat de ville de Papeete ;
- La répartition des crédits de la politique de la ville par périmètre, par piliers d'intervention (principales tendances par piliers, enjeux et objectifs) et/ou par thématiques (Education, santé, culture, emploi, jeunesse, renouvellement urbain...) et par type de porteur ;
- Le degré de mobilisation du droit commun – Un état des financements des partenaires de droit commun ou le degré d'intervention ou d'accompagnement des partenaires dans les projets du CDV.

A noter que durant le premier trimestre 2023, des rencontres avec les différents services du Pays ont été organisées pour mesurer leur degré de mobilisation dans les affaires du CDV. Les comptes rendus de ces rencontres seront insérés dans le rapport ;

- Le degré de consommation des crédits de la politique de la ville (enveloppes standards et crédits spécifiques) – Reliquats annuels par périmètre, piliers d'intervention ou thématiques et type de porteurs.

Mais également des **données qualitatives et informatives** sur :

- Les modalités de gouvernance du CDV depuis l'évaluation à mi-parcours (instances techniques et de pilotage) ;
- Les évolutions en matière de fonctionnement au niveau du SMCDV (structure et personnel) mais également au niveau des équipes dédiées à la politique de la ville au sein du SMCDV mais aussi des Communes et des associations (CPC, Coordinateurs de quartiers, POSTES FONJEP et Adultes relais).

Ce travail d'évaluation pourra également s'appuyer sur le **rapport de mission réalisé en 2020 (Annexe 2)** à la suite d'un déplacement dans l'hexagone auprès des instances nationales et quelques acteurs locaux, au cours duquel certaines préconisations sur le fonctionnement général de la politique de la ville en Polynésie Française avaient également été faites.

C'est à partir de ces éléments, complétés par des rencontres avec les acteurs locaux, que l'évaluation finale du CDV de PAPEETE devra s'appuyer pour mesurer son efficacité comme outil visant à :

- ✓ Favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ;
- ✓ Contribuer à une meilleure territorialisation des politiques publiques de droit commun ;
- ✓ Renforcer les dynamiques de coopération.

Cette analyse ainsi que les préconisations qui en découleront permettront de lancer les travaux d'élaboration du prochain contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE.

III) OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation consiste à mesurer l'efficience et l'impact du Contrat de ville de Papeete sur les QPV de l'agglomération urbaine de Papeete depuis 2015 et de proposer un cadre d'analyse permettant de répondre aux principaux objectifs déclinés dans l'instruction du **14 décembre 2021**, portant notamment sur :

- ✓ Le pilotage et le système de gouvernance ;
- ✓ La mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun ;
- ✓ La stratégie et l'impact de soutien à la vie associative ;

- ✓ Les processus et dynamiques de coopération et de territorialisation des actions ;
- ✓ La participation des habitants et l'implication des associations ;
- ✓ La mise en œuvre et les résultats des actions déployées au regard des moyens engagés en ciblant notamment les actions les plus structurantes des 3 piliers en matière d'emploi (impact du dispositif sur les demandeurs d'emploi issus des QPV), de cadre de vie (PRU notamment) et de cohésion sociale (continuité et réussite éducative, prévention de la délinquance et tranquillité publique...);

Cette analyse sera basée sur le traitement des données évaluatives déjà existantes mais également sur des temps d'échanges avec les principaux acteurs locaux de la politique de la ville en Polynésie Française. Il s'agira également à l'issue de ce travail de produire un ensemble de préconisations finales qui devront servir à définir plus précisément le cadre méthodologique ainsi que le contenu de la phase de réécriture du prochain Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE.

III.1) Les prestations attendues

Les prestations attendues se dérouleront en 3 phases :

- **PHASE 1 : Analyse et traitement des données existantes** en s'appuyant sur les documents d'évaluation déjà produits.

- **Il s'agit principalement de l'analyse et le traitement des documents suivants :**

- ✓ L'évaluation à mi-parcours (*Annexe 1*)
- ✓ Le rapport de mission 2020 relatif au déplacement dans l'hexagone des acteurs de la politique de la ville en Polynésie Française (*Annexe 2*) ;
- ✓ La note synthétique d'évaluation produite en 2022/2023 (*Annexe 3*)
- ✓ Le rapport d'activités 2019/2022 du SMCDV (*Annexe 4*).

- **PHASE 2 : Rencontre avec les acteurs locaux**, plus particulièrement les signataires du Contrat de ville et certains partenaires privilégiés qui interviennent dans le cadre des 3 piliers d'intervention du Contrat de ville. Cette phase permettra entre autres de compléter et préciser certaines données chiffrées qui parfois ne peuvent être interprétées correctement que par un échange avec les acteurs concernés.

➤ **POUR LE PAYS :**

- **Le Président du gouvernement :**

Questionnement sur la pertinence du mode de gouvernance du Contrat de ville en Polynésie Française et le degré d'implication, d'engagement et d'accompagnement des services du Pays dans la politique de la ville depuis 2015 – Le rôle du Pays dans la définition des orientations stratégiques (COFIL) – La participation financière du Pays dans les projets en fonctionnement et en investissement du CDV mais également dans le fonctionnement du SMCDV (contributions syndicales) – Le périmètre d'intervention du CDV en Polynésie Française (révision de la géographie prioritaire) - Possibles évolutions ? – *Questionnement à compléter si besoin par le SMCDV.*

- **Le représentant du Pays au SMCDV :**

Questionnement sur les instances techniques et de validation des subventions – Le rôle effectif du Pays au sein des instances techniques et décisionnaires du SMCDV (Commissions techniques et de validation, Comité syndical) – Le niveau de coopération des services du Pays avec les Communes adhérentes et l'Etat dans les affaires de la politique de la ville – Possibles évolutions ? – *Questionnement à compléter si besoin par le SMCDV.*

- **Les services du Pays en lien avec les 3 piliers :**

Ce travail ayant été réalisé en partie dans le premier trimestre 2023, certains services qui n'ont éventuellement pas été consultés pourront l'être, à l'appréciation du SMCDV.

➤ **POUR L'ETAT :**

- **Le Haut-Commissaire et/ou l'Administrateur IDV - ISLV :**

Questionnement sur la pertinence du mode de gouvernance du Contrat de ville en Polynésie Française et le degré d'implication, d'engagement et d'accompagnement des services de l'Etat dans la politique de la ville depuis 2015 – Le rôle de l'Etat dans la définition des orientations stratégiques (COPIL) - La participation financière de l'Etat dans les projets en fonctionnement et en investissement du CDV - Possibles évolutions ? – *Questionnement à compléter si besoin par le SMCDV.*

- **Le chargé de mission politique de la ville et logement social de l'Etat :**

Questionnement sur les instances techniques et de validation des subventions – Le rôle effectif de l'Etat au sein des instances techniques et décisionnaires du SMCDV (Commissions techniques et de validation, Comité syndical) – Le niveau de coopération des services de l'Etat avec les Communes adhérentes et le Pays dans les affaires de la politique de la ville – Possibles évolutions ? – *Questionnement à compléter si besoin par le SMCDV.*

- **Les services de L'Etat en lien avec les 3 piliers :**

A définir avec le représentant de l'Etat si des services doivent éventuellement être entendus.

➤ **POUR LES COMMUNES :**

- **Les élus :** Maires et/ou élus représentants au SMCDV ;

Questionnement sur la pertinence du mode de gouvernance du Contrat de ville en Polynésie Française et le degré d'implication, d'engagement et d'accompagnement des services Communaux dans la politique de la ville depuis 2015 – Le rôle des Communes dans la définition des orientations stratégiques (COPIL) – La participation financière des Communes dans le fonctionnement du SMCDV (contributions syndicales) - Les modalités de mise en œuvre des stratégies locales de proximité en faveur des habitants des QPV – Le périmètre d'intervention du CDV en Polynésie Française (révision de la géographie prioritaire) - Possibles évolutions ? – *Questionnement à compléter si besoin par le SMCDV.*

- **Les techniciens :** « Chefs de projet communaux (CPC) » et personnel associé (autres agents communaux en charge de l'emploi, de l'éducation... / Coordinateurs de quartiers / Adultes relais...);

Questionnement sur les instances techniques – Les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville dans les QPV (organisationnelles, structurelles, matérielles et humaines) - Le partenariat avec les acteurs de proximité - Les modalités et principes d'adhésion de la population aux stratégies locales de proximité (Concertation citoyenne, participation des habitants des QPV et de la population de manière générale) – Les processus d'accompagnement et de soutien à la vie associative – Possibles évolutions ? – *Questionnement à compléter si besoin par le SMCDV.*

➤ **POUR LES PARTENAIRES PRIVILEGES :**

- **Associations, établissements publics, services ou autres** concourant à la mise œuvre de la politique de la ville dans les QPV en étroite collaboration avec le SMCDV dans les différents piliers d'intervention du Contrat de ville (ex : RSMA, CFP, FACE, CCISM...) - *A définir plus précisément avec le SMCDV.*

- **PHASE 3 : Analyse et traitement des données récoltées** pendant les entretiens en les recoupant avec les documents d'évaluation déjà produits pour **dégager un ensemble de préconisations et pistes d'amélioration ou d'évolution** dans le cadre du prochain Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Dans le cadre des prestations, il conviendra d'identifier en premier lieu les acteurs qui formeront le **Comité de pilotage** (Instance de validation - COPIL) ainsi que le **Comité technique** (Instance qui orientera les travaux et les groupes de travail - COTECH) de cette évaluation.

III.2) La Forme des offres

- ✓ Afin de permettre une meilleure lecture et analyse des offres qui seront présentées, les candidats feront leurs propositions en détaillant pour chaque phase le **contenu**, la **durée**, les **dates prévisionnelles**, le **planning d'intervention** auprès des signataires et partenaires, le **volume horaire** ainsi que le **coût horaire HT et TTC** ;
- ✓ Pour chaque intervenant mobilisé dans le cadre de la prestation, **un CV devra être fourni** pour justifier de ses compétences dans les thématiques abordées ;
- ✓ Les candidats devront se positionner sur toutes les phases de la prestation et proposer un contenu propre aux exigences locales mais également nationales (*Cf. textes de références en matière d'évaluation des CDV*).

Remarques :

- Des propositions complémentaires peuvent être émises par les candidats en fonction d'éléments qui n'ont pas été mentionnés dans le cahier des charges dans la mesure où celles-ci sont pertinentes, complémentaires et respectent le budget alloué à la prestation.

III.3) Période de réalisation

- ✓ Les prestations devront être réalisées **entre le 21 avril et le 15 juillet 2023** pour une **présentation des résultats en Comité de Pilotage fin juillet / début août 2023**.
- ✓ Cette période pourra éventuellement être étendue en fonction des obligations structurelles de la Polynésie française liées aux élections locales en cours ;
- ✓ Il appartiendra aux candidats de proposer un planning conforme aux attentes du cahier des charges.

III.4) Modalités de rencontre avec les signataires et partenaires

- ✓ Le prestataire organise l'ensemble des rencontres avec les signataires et les partenaires **en concertation avec le SMCDV si besoin** ;
- ✓ Concernant la phase 2, les rencontres avec les signataires se dérouleront **pendant les heures administratives ou de travail** en fonction de l'emploi du temps des agents, élus et personnes sollicitées, sauf accord des intéressés pour organiser ces temps de rencontres en dehors du temps de travail ;
- ✓ **Pour les candidats hors territoire**, la phase 1 pourra être traitée à distance mais concernant la phase 2 et 3, une intervention en présentiel est obligatoire de manière à mieux apprécier les problématiques locales et interagir avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- ✓ Les lieux et dates de rencontres seront déterminés avec les intéressés en fonction de leurs disponibilités.

III.5) Durée du marché

La durée du marché débute dès sa notification **jusqu'au 15 juillet 2023**. Sur acceptation du SMCDV et en fonction des arguments fournis par le candidat retenu, une prolongation du marché pourra être envisagée dans le cas où les prestations ne pourraient être réalisées dans le temps imparti.

III.6) Montant de la prestation

En fonction de la proposition des candidats pour répondre au mieux à la consultation.

III.7) Rémunération de la prestation

La rémunération se fera mensuellement sur la base des heures prestées dans le mois sur présentation des factures dûment renseignées. Les modalités de paiement seront précisées dans une convention de prestation.

IV) MODALITES DE LA CONSULTATION

IV.1) Négociation de l'offre

Le SMCDV se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis des offres. La négociation portera sur tous les éléments de la consultation, notamment le prix. Néanmoins, l'ordonnateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

IV.2) Critères de choix

La notation des offres est de 100 points répartis sur les critères suivants :

- **Qualité technique de l'offre : 80 points** sur la note globale
 - Lisibilité et diversité de l'offre : 10 points
 - Maîtrise des champs de la politique de la ville (expérience et niveau d'expertise dans le domaine) : 15 points
 - Connaissance des outils et méthodes d'évaluation des politiques publiques (méthodologie proposée au niveau local) : 15 points
 - Connaissance de l'environnement local : 10 points
 - Qualité et diversité des intervenants : 10 points
 - Pertinence de l'offre en fonction du CDC : 20 points
- **Le prix de la prestation : 20 points** sur la note globale

IV.3) Modalités de remise des offres

Les offres dûment complétées devront être remises au plus tard le **jeudi 20 avril 2023 à 11h, heure locale**. Elles sont accompagnées de tous les documents permettant aux candidats de répondre légalement à la consultation et de justifier de leurs qualifications dans le cadre des prestations attendues.

Les offres pourront être transmises en pièce-jointe par mail à contact@contratdeville.pf et william@contratdeville.pf (**avec demande de confirmation de réception du mail par le SMCDV**), ou par dépôt directement au secrétariat du SMCDV situé à Papeete, rue des poilus tahitiens, bâtiment du Ministère de la culture et de l'environnement (MCE), en face du CESEC, au 2^e étage à droite en sortant de l'ascenseur.

V) CONTACT SMCDV

V.1) Questions relatives à la consultation

Les questions relatives à la consultation devront être adressées par mail à william@contratdeville.pf

V.2) Référent SMCDV

Le référent SMCDV est William TEMAHUKI, Directeur du SMCDV joignable au 40 50 11 46/ 87 27 75 15 ou par mail à william@contratdeville.pf.